

Version juin 2026

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS

Table des matières

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DES DECHETS ASSIMILES	1
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	4
REMARQUE LIMINAIRE	4
DÉFINITIONS	4
PARTIE A : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	6
Chapitre 1 Collectes en porte-à-porte	6
1.1 GENERALITES	6
1.1.1 Règle générale de tri	6
1.1.2 Interdictions	6
1.1.3 Information des producteurs, périodicité et horaires de collecte	7
1.2 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AUX RECIPIENTS DE COLLECTES	7
1.2.1 Communes ayant opté pour la collecte en duo-bac	7
1.2.2 Communes ayant opté pour la collecte en sac + sacs	8
1.2.3 Collecte PMC	8
1.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AUX COLLECTES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	10
1.3.1 Collecte de base – Fraction résiduelle	10
1.3.2 Collecte spécifique des déchets organiques	11
1.3.3 Collecte spécifique des emballages PMC	13
1.3.4 Collecte spécifique des papiers et cartons	14
1.3.5 Collecte spécifique des encombrants	15
1.4 QUI GERE VOS COLLECTES EN PORTE-A-PORTE ?	17
Chapitre 2 Collectes via les recyparcs	18
2.1 GENERALITES	18
2.2 CONDITIONS D'ACCES	18
2.3 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR	19
2.4 DECHETS ACCEPTES	19
2.5 LISTE DES RECYPARCS, HEURES D'OUVERTURE ET CONTACTS	20
Chapitre 3 Points spécifiques de collecte	22
3.1 BULLES A VERRE	22
3.2 CONTENEURS ENTERRES	22
3.2.1 Généralités	22

3.2.2	Déchets acceptés	23
3.2.3	Conditions d'accès	24
PARTIE B : DECHETS PROFESSIONNELS		25
Chapitre 4 PME-TPE		25
4.1	DECHETS DANGEREUX	25
4.2	MATERIAUX CONTENANT DE L'ASBESTE-CIMENT	26
4.3	HUILES ET GRAISSES DE FRITURE	27
Chapitre 5 Agriculteurs et exploitants d'entreprises agricoles		27
5.1	PLASTIQUES AGRICOLES NON DANGEREUX	27
5.2	DECHETS DANGEREUX	28
5.3	DECHETS INFECTIEUX (DE CLASSE B2)	29
5.4	PRODUITS PHYTOS ET LEUR EMBALLAGE	29
5.5	PNEUS	29
Chapitre 6 Professions médicales et vétérinaires		30
6.1	DECHETS INFECTIEUX (DE CLASSE B2)	30
NUMERO UNIQUE		30

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

REMARQUE LIMINAIRE

Le règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés en vigueur dans chaque commune a pour objet d'en fixer les modalités générales.

Édité par IDELUX Environnement et d'application sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert, le présent document « Prescriptions techniques » vise à le compléter en précisant les modalités particulières qui régissent la collecte et le traitement des déchets.

DÉFINITIONS

Au sens du présent règlement, on entend par :

- **Producteur de déchets**

Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur de déchets initial), qui effectue des opérations de prétraitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets et toute personne qui en détient (ménages, responsables de collectivités, de mouvements de jeunesse, exploitants ou propriétaires d'infrastructures touristiques, artisans, commerçants, bureaux, centres hospitaliers, homes, etc.).

- **Déchets ménagers**

Les déchets ménagers sont les déchets en mélange et les déchets collectés sélectivement provenant des ménages, y compris les déchets de papier, de carton, de verre, de métaux, de matières plastiques, de bois, d'emballages, de textiles, les biodéchets, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas usagés et le mobilier usagé.

Par ménage, on entend l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.

- **Déchets assimilés**

Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont les déchets en mélange et collectés sélectivement provenant d'autres sources que les ménages, lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers.

- **Déchets professionnels**

Les déchets qui ne sont ni ménagers ni assimilés aux déchets ménagers.

- **Usager**

Producteur de déchets bénéficiaire du service de collecte des déchets rendu par le responsable de la gestion des déchets.

PARTIE A : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Chapitre 1 Collectes en porte-à-porte

1.1 Généralités

1.1.1 Règle générale de tri

Dès l'instant où une collecte sélective en porte-à-porte, via les recyparcs ou tout autre point d'apport spécifique existe, tout producteur de déchets a l'obligation de trier ses déchets selon les consignes décrites dans le présent document.

Les déchets présentés à la collecte restent sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à la collecte. Les déchets répandus (vent, animaux, etc.) sont ramassés par l'opérateur de collecte uniquement s'ils le sont de son fait. Dans le cas contraire, il revient à l'utilisateur de les ramasser et de nettoyer l'espace souillé.

1.1.2 Interdictions

Il est interdit de :

1. déposer des déchets qui ne correspondent pas à la définition des déchets admis dans la collecte, pour chaque collecte spécifique en porte-à-porte ;
2. présenter à la collecte tout objet susceptible de provoquer des dégâts corporels ou matériels sur le service de collecte ou sur tout tiers ;
3. présenter en collecte en porte-à-porte les objets suivants :
 - les pneus,
 - les déchets inertes,
 - les bouteilles de gaz ou autres objets explosifs,
 - les élingues,
 - les câbles et chaînes, ficelles en grandes quantités,
 - les cadavres d'animaux domestiques ou d'élevage,
 - les eaux usées et les déchets liquides,
 - les déchets spéciaux,
 - les médicaments,
 - les pièces lourdes et massives ou qui, par leur encombrement, risqueraient d'abîmer ou de détériorer le véhicule de collecte.

Remarque : Tous les déchets repris ci-dessus disposent de circuits particuliers de collecte énumérés dans le présent document, à l'exception :

- a) des bouteilles de gaz (www.mabouteillegaz.be),
 - b) des cadavres d'animaux (www.darlingii.com/fr-BE/rendac),
 - c) des objets explosifs (① 101) ;
4. détériorer ou peindre le récipient de collecte.

1.1.3 Information des producteurs, périodicité et horaires de collecte

Les dates, horaires, lieux de collecte, reports de jours fériés, jours de fermeture des recyparcs, consignes à respecter par les usagers, ainsi que toute autre information pratique sont communiqués annuellement aux producteurs de déchets et aux usagers au travers de divers supports tels que :

- site web : www.idelux.be > Déchets,
- calendrier ou dépliant annuel distribué en toutes-boîtes,
- bulletin communal,
- application mobile : www.recycleapp.be.

Lien vers le site internet IDELUX et dates de collecte :

<https://www.idelux.be/fr/dates-des-collectes-dans-ma-commune.html?IDC=2510&IDD=23808>

1.2 Modalités particulières relatives aux récipients de collectes

1.2.1 Communes ayant opté pour la collecte en duo-bac

Les contenants autorisés par le gestionnaire de collecte répondent aux normes EN840/1, EN 840/2 ou, le cas échéant, EN 840/3, soit :

- à un seul compartiment (monobac 40 litres, monobac 140 litres, monobac 240 litres, monobac 360 litres, monobac 770 litres),
- à un seul compartiment : monobac 1100 litres => que papier/carton et/ou PMC exceptionnellement et uniquement pour certains producteurs,
- à deux compartiments (duobac 140 litres, duobac 180 litres, duobac 210 litres, duobac 260 litres). Seuls les 180 et 260 litres sont disponibles à l'achat.

Les duobacs sont séparés en deux compartiments à l'aide d'une cloison, l'un destiné à la matière organique, l'autre à la fraction résiduelle.

Les monobacs ne sont pas compartimentés et sont destinés à recevoir soit la matière organique, soit la fraction résiduelle. Les conteneurs monobac d'un volume supérieur à 140 litres ne peuvent être utilisés pour collecter la matière organique.

1. Les conteneurs sont fournis par la commune ou par la société mandatée par la commune et mis à la disposition des producteurs de déchets.
2. Les conteneurs sont équipés d'une puce d'indentification (excepté quelques cas) et portent un numéro ou une marque d'identification.
3. Les conteneurs « duobacs » sont pourvus d'un cloisonnement qu'il est interdit de modifier.
4. Les conteneurs doivent en tout temps être maintenus et affectés à l'adresse initiale à laquelle ils ont été affectés. L'adresse doit être inscrite sur le côté du conteneur.
5. Chaque conteneur est placé sous la garde du producteur de déchets qui a la jouissance du bien immobilier auquel il est affecté. L'administration communale doit être prévenue dès qu'un producteur de déchets perd la jouissance d'un bien immobilier auquel est affecté un conteneur.

6. Les conteneurs doivent être utilisés avec soin et en bon père de famille. Tout dommage, perte ou vol doit être immédiatement signalé au gestionnaire des collectes ou à l'employé communal chargé du suivi de la collecte.
7. Les déchets doivent être placés dans le conteneur de manière à en permettre la vidange aisée. Ils ne doivent notamment pas être tassés ou conditionnés dans des sacs plastiques de volume trop important. Les sacs opaques sont strictement interdits.
8. Le poids des conteneurs remplis, exprimé en kg, ne peut pas dépasser 0,4 fois leur volume utile, exprimé en litres (ex. bac 140 litres = 56 kg max).
9. Le couvercle du conteneur doit être soigneusement et complètement fermé lorsqu'il est présenté à la collecte : à défaut, cela nuit à la qualité du tri et au pesage, dans ce cas le conteneur est laissé sur place.
10. Les déchets ne peuvent être déposés en dehors du récipient de collecte autorisé.

1.2.2 Communes ayant opté pour la collecte en sac + sac

Les **sacs certifiés compostables** utilisés pour la collecte de la fraction organique sont fournis exclusivement par la commune et identifiés à celle-ci. Volumes : 20, 25 ou 30 litres. Le poids du contenu de ces sacs ne peut être supérieur à 20 kg.

Les **sacs translucides**, utilisés pour la collecte de la fraction résiduelle, sont fournis exclusivement par la commune et identifiés à celle-ci. Volumes : 30, 50 ou 60 litres. Le poids du contenu de ces sacs ne peut être supérieur à 20 kg.

Les conteneurs standards en matière plastique (volume maximum 770 litres), répondant à la norme EN 840 et fournis exclusivement par la commune, sont autorisés uniquement pour certains producteurs tels que les cimetières, les commerces, les artisans, les professionnels du secteur HoReCa, les homes, les campings, les villages de vacances, les gîtes, les salles des fêtes, les écoles, les complexes culturels et/ou sportifs, les administrations, etc.

1.2.3 Collecte PMC

Les **sacs bleus translucides**, utilisés pour la collecte des emballages PMC, sont fournis exclusivement par l'Intercommunale.

Volumes :

- 60 litres → pour tous les producteurs de déchets ménagers (via les points de vente listés sur : <https://www.idelux.be/fr/collecte-des-emballages-pmc-via-le-sac-bleu.html?IDC=2510&IDD=54176> Pour devenir PDV : commande.pmc@idelux.be),
- 120 litres → exclusivement pour les écoles (via la commune) et les institutions publiques pour lesquelles ces sacs sont autorisés :

crèches	centres de détention	complexes sportifs
hôpitaux	maisons de repos	homes pour enfants
centres Fedasil	centres de vacances	administrations

Les sacs 120 litres sont vendus par IDELUX Environnement uniquement aux administrations communales qui se chargent de les mettre à disposition/vendre aux utilisateurs concernés.

- 240 litres → exclusivement pour les manifestations ponctuelles (via la commune).

Le poids du contenu de ces sacs ne peut être supérieur à 20 kg.

Les sacs sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique et à en permettre une manipulation aisée par le personnel de collecte.

Les déchets ne peuvent être déposés en dehors des récipients de collecte autorisés.

Exception :

Un abri grillagé et/ou bac/corbeille/malle peuvent être utilisés afin de protéger des animaux ou notamment dans le cas des gîtes et autres hébergements touristiques desservis dans le courant de la semaine.

Caractéristiques des contenants tolérés :

Pour la sécurité du personnel, le contenant doit être rigide, stable et sans bords ou éléments piquants/coupants (idéalement avec des arêtes arrondies).

Le contenant toléré doit respecter les conditions suivantes :

- dimensions maximales : hauteur 70 cm, profondeur 70 cm ;
- aucune fermeture par cadenas ;
- couvercle :
 - à éviter dans la mesure du possible ;
 - si présent, il doit être facile à ouvrir (manipulable d'une seule main et capable de rester en position ouverte sans aide). Interdiction formelle de placer quoique ce soit sur le couvercle (pierre, bloc...).

Conditions de placement

Le contenant doit être visible et en bordure de voirie publique, à tout moment pour l'opérateur de collecte.

L'environnement de dépôt doit être adapté :

- zone dégagée, plane, tondue et débroussaillée ;
- accessible sans aucune contrainte pour la collecte.

Critères supplémentaires :

- le contenant doit être accessible sur au moins trois côtés ;
- aucun appendice (ex. : boîte aux lettres) ne doit y être fixé.

Tout autre type de conteneur, y compris les poubelles fermées, sera laissé sur place et ne sera pas collecté.

1.3 Modalités particulières relatives aux collectes des déchets ménagers et assimilés

1.3.1 Collecte de base – Fraction résiduelle

Définition du déchet résiduel

La fraction résiduelle après le tri par les usagers des déchets qui sont collectés sélectivement.

Particularité

Organisée conjointement avec la collecte sélective en porte-à-porte des déchets organiques à l'aide de camions compartimentés sur toute la longueur de la benne.

Récipients de collecte

- Soit, pour les communes « en duobac » : exclusivement en conteneurs, tels que détaillés au point 1.2.1.
- Soit, pour les communes en sac + sac : exclusivement en sacs pour les ménages et en conteneurs pour les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers tels que détaillés aux point 1.2.1 et 1.2.2.
- Soit au moyen de conteneurs enterrés tels que détaillés au point 3.2.

Fréquence

La moitié des communes organisent la collecte de base à une fréquence hebdomadaire toute l'année, d'autres fréquences de collecte sont organisées pour :

COMMUNE	Collecte hebdomadaire du .. au ...	Toutes les 2 semaines du .. au ...
AMEL	1X/quinzaine toute l'année	
BERTRIX	Du 01/05 au 31/08	Du 01/09 au 30/04
BULLANGE	Du 01/06 au 30/08	Du 01/09 au 30/05
BURG REULAND	Du 01/07 au 31/08	Du 01/09 au 30/06
BUTGENBACH	Du 01/06 au 31/08	Du 01/09 au 31/05
DAVERDISSE	Du 01/06 au 30/09	Du 01/10 au 31/05
DURBUY	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
FAUVILLERS	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
FLORENVILLE	Du 01/06 au 30/09	Du 01/10 au 31/05
GOUVY	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
HABAY	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
LEGLISE	1X/quinzaine toute l'année	
LIBIN	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
MEIX-DEVANT-VIRTON	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
MUSSON	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
NASSOGNE	1X/quinzaine toute l'année	
NEUFCHATEAU	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
PALISEUL	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04
ROUVROY	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04
SAINTE-ODE	Du 01/06 au 30/09	Du 01/10 au 31/05
SAINT-HUBERT	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
SAINT-VITH	1X/quinzaine toute l'année	
STOUMONT	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
TENNEVILLE	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
WAIMES	1X/quinzaine toute l'année	

Consignes de tri

La collecte de base correspond à la fraction résiduelle après le tri par les usagers des déchets qui sont collectés sélectivement, soit :

- serviettes hygiéniques, langes, cotons-tiges... ;
- poussières, sacs d'aspirateur, cendres refroidies, litières non biodégradables... ;
- vaisselle cassée,... ;
- objets divers non recyclables : jouets, bics,... ;
- ...

Sont refusés :

- déchets spéciaux provenant des ménages (dangereux) : piles, produits toxiques, médicaments, ... ;
- emballages PMC (plastiques, métalliques et cartons à boissons) ;
- autres déchets recyclables : verres, papiers-cartons, déchets électroniques, CD-DVD, bouchons en liège, etc. ;
- déchets organiques ;
- ...

1.3.2 Collecte spécifique des déchets organiques

Définition

La fraction organique est constituée, d'une part, des déchets biodégradables tels que petits déchets du jardin et du potager, restes de repas, pelures de fruits et de légumes, fleurs coupées, coquilles d'œufs, de crustacés, de noix et autres fruits secs, feuilles et sachets de thé en papier, marcs de café, filtres et pads à café, essuie-tout, serviettes et nappes en papier, papiers et cartonnages souillés, invendus alimentaires du commerce et de la distribution (séparés de leur emballage) et, d'autre part, des emballages compostables.

En sont exclus les bois d'élague, les résidus de balayage de trottoirs et de rues, les sacs d'aspirateur, les huiles et graisses de friture ainsi que tout déchet autre qu'un déchet de la fraction organique telle que définie dans le présent article.

Particularité

Organisée conjointement à la collecte de la fraction résiduelle à l'aide de camions compartimentés sur toute la longueur de la benne.

Récipients de collecte

- Soit, pour les communes « en duobac » : exclusivement en conteneurs, tels que détaillés au point 1.2.1.
- Soit, pour les communes en sac + sac : exclusivement en sacs pour les ménages et en conteneurs pour les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers, tels que détaillés aux point 1.2.1 et 1.2.2.
- Soit au moyen de conteneurs enterrés tels que détaillés au point 3.2.

Fréquence

La moitié des communes organisent la collecte de base à une fréquence hebdomadaire toute l'année, d'autres fréquences de collecte sont organisées pour :

COMMUNE	Collecte hebdomadaire du .. au ...	Toutes les 2 semaines du .. au ...
AMEL	1X/quinzaine toute l'année	
BERTRIX	Du 01/05 au 31/08	Du 01/09 au 30/04
BULLANGE	Du 01/06 au 30/08	Du 01/09 au 30/05
BURG REULAND	Du 01/07 au 31/08	Du 01/09 au 30/06
BUTGENBACH	Du 01/06 au 31/08	Du 01/09 au 31/05
DAVERDISSE	Du 01/06 au 30/09	Du 01/10 au 31/05
DURBUY	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
FAUVILLERS	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
FLORENVILLE	Du 01/06 au 30/09	Du 01/10 au 31/05
GOUVY	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
HABAY	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
LEGLISE	1X/quinzaine toute l'année	
LIBIN	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
MEIX-DEVANT-VIRTON	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
MUSSON	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
NASSOGNE	1X/quinzaine toute l'année	
NEUFCHATEAU	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
PALISEUL	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04
ROUVROY	Du 01/05 au 31/10	Du 01/11 au 30/04
SAINTE-ODE	Du 01/06 au 30/09	Du 01/10 au 31/05
SAINT-HUBERT	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
SAINT-VITH	1X/quinzaine toute l'année	
STOUMONT	Du 01/04 au 30/09	Du 01/10 au 31/03
TENNEVILLE	Du 01/04 au 31/10	Du 01/11 au 31/03
WAIMES	1X/quinzaine toute l'année	

Consignes de tri

Les déchets organiques sont des déchets biodégradables constitués, pour l'essentiel, de matière organique naturelle pouvant être biométhanisée et ensuite transformée en compost, soit :

- restes de repas (en ce compris les fruits de mer) ;
- épiluchures ;
- coquilles d'œufs, de noix ;
- marc de café et sachets de thé en papier ;
- essuie-tout, serviettes en papier, papiers gras ;
- sacs à pain, cartons souillés (boîtes à pizza...) ;
- litières biodégradables ;
- ...

Sont refusés :

- Les emballages PMC : capsules de café, emballages alimentaires de charcuterie, fromage, yaourt, compote, ... ;
- déchets synthétiques : lances, lingettes, cotons-tiges, ... ;
- ...

1.3.3 Collecte spécifique des emballages PMC

Définition

Les « PMC » sont tous les plastiques d'emballage (y compris les barquettes et ravers, les pots et tubes, les films, les sacs et sachets, les bouteilles et flacons), les canettes, ravers en alu et boîtes de conserve ainsi que les cartons à boissons.

P = emballages **P**lastiques

M = emballages **M**étalliques

C = **C**artons à boissons

Récipients de collecte pour les particuliers

La collecte des PMC est effectuée exclusivement via les sacs bleus translucides fournis par IDELUX Environnement (voir point 1.1.2).

Possibilité d'utilisation de conteneurs normalisés pour les producteurs non ménagers particuliers (écoles, communes, ...) Informations au 063/231 987 – tapez 4. Les sacs doivent être sortis des conteneurs le jour de la collecte et déposés en bord de voirie.

Fréquence

Collecte bimensuelle, sans report de jour férié. Les collectes qui tombent un jour férié sont annulées. Un dépôt exceptionnel au recyparc de la commune concernée est autorisé le jour d'ouverture qui précède et le jour d'ouverture qui suit le férié.

Information jours et dates de collectes :

<https://www.idelux.be/fr/dates-des-collectes-dans-ma-commune.html?IDC=2510&IDD=23808>

Consignes de tri

- Les emballage PMC ont une contenance de maximum de 8 litres.
- Les emballages ne peuvent pas être imbriqués les uns dans les autres.
- Aucun autre sac ne peut être utilisé à l'intérieur du sac bleu.
- Rien ne peut être accroché à l'extérieur du sac bleu.
- Les bouteilles en plastique peuvent être aplaties uniquement dans le sens de la longueur avec remplacement du bouchon.

Sont acceptés :

Emballages en P lastique	Emballages M étalliques	C artons à boissons
bouteilles et flacons	canettes et boîtes de conserve	briques de lait
barquettes (viande, poisson, ...) et ravers	aérosols alimentaires et cosmétiques	briques de jus de fruits
pots et tubes	barquettes et ravers	petits berlingots
Films, sacs et sachets plastique	couvercles	briques de soupe, de sauce
pots de fleurs	bouchons et capsules	...
Chips de frigolite non biodégradable	Capsules de café	
...	...	

Sont refusés :

- autres objets en plastique (autre qu'un emballage) ;
- plaque frigolite de calage (polystyrène expansé – protection appareil électrique par ex.) ;
- emballages avec bouchon de sécurité enfant ; emballages d'huile de moteur, de pesticides, tubes de silicone ; emballages avec au moins un des pictogrammes « toxique » et/ou « dangereux à long terme ».

1.3.4 Collecte spécifique des papiers et cartons

Définition

Tous les déchets constitués exclusivement de papiers ou de cartons propres et secs ainsi que de contaminants en faible quantité tels que fenêtres sur enveloppes, papier collant, agrafes, ...

Les papiers et cartons utilisés pour le conditionnement, la présentation, la vente, ... des biens consommables.

Sont exclus de la présente définition les papiers ou les cartons huilés, le papier ciré, le papier carbone, le papier ou le carton souillé, le papier thermique, les cartes munies de pistes magnétiques ainsi que les cartons à boissons.

Récipients de collecte

Les papiers et les cartons doivent être conditionnés pour en assurer une manipulation aisée et éviter les envois (caisse en carton fermée, sac en papier, ...).

Les papiers-cartons déposés en vrac est laissé sur place par l'opérateur de collecte.

Possibilité d'utilisation de conteneurs normalisés pour les producteurs non ménagers particuliers (écoles, ...). Informations au 063 23 19 87 – tapez 4.

Fréquence

La fréquence de collecte des papiers-cartons varie d'une commune à l'autre et peut aller de 0 à 12 fois par an.

Information jours et dates de collectes :

<https://www.idelux.be/fr/dates-des-collectes-dans-ma-commune.html?IDC=2510&IDD=23808>

Consignes de tri

- les films en plastique des revues doivent être retirés,
- les plastiques et les ficelles sont interdits (pas de paquet ficelé ou emballé dans des sacs en plastique).

1.3.5 Collecte spécifique des encombrants

Par « encombrants ménagers », il faut comprendre :

- les déchets non dangereux « dont toutes les dimensions extérieures sont égales ou supérieures à 40 centimètres ou dont le volume est égal ou supérieur à 60 décimètres cubes ainsi que tous les matelas usagés et tout le mobilier usagé indépendamment de la taille de leurs dimensions extérieures ou de leur volume » ;
- les déchets homogènes qui sont produits ponctuellement par un ménage en trop grande quantité que pour être évacués via la collecte en porte-à-porte de la fraction résiduelle (ex. : papier peint, isolant, ...).

Les encombrants doivent être gérés en suivant une hiérarchie de solutions :

- A. Pour les objets encore en bon état, il est important de leur donner une seconde vie. Donner, revendre, échanger, toutes les possibilités sont les bienvenues. IDELUX Environnement développe le réemploi via son réseau de recyparcs en collaboration avec les acteurs locaux.
- B. Les objets qui ne sont plus utilisables doivent être triés et déposés au recyparc. Les informations concernant les recyparcs sont reprises dans le chapitre 2 ci-après.
- C. Lorsqu'il est difficile de se rendre au recyparc (véhicule, sans remorque, ...), les collectes en porte-à-porte peuvent être utilisées.

Fréquence

La fréquence de collecte des encombrants varie d'une commune à l'autre et peut aller de 0 à 4 fois par an.

Information – dates de collectes :

<https://www.idelux.be/fr/dates-des-collectes-dans-ma-commune.html?IDC=2510&IDD=23808>

Types de collectes

Deux modes de collectes en porte-à-porte sont organisés :

a. Collecte traditionnelle en tous points de collecte

Communes de : Amel, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach, Étalle, Libramont et Saint-Vith (liste reprise à titre indicatif et peut varier au cours du temps. S'informer auprès de l'administration communale).

Sont acceptés (non exhaustif) :

Fauteuils	Panneaux composites
Moquette, balatum	Valises
Papiers peints	
Laine de roche ou de verre	

Sont refusés (non exhaustif) :

Les déchets organiques et résiduels	Les plastiques rigides
Les sacs remplis de petits déchets	Les enroulables
Les papiers et cartons	Les déchets électriques
Les déchets verts	Les verres plats
Les déchets dangereux et toxiques	Les inertes et faïences
Les déchets explosifs	Les lambris en PVC rigide
Les encombrants issus d'activités professionnelles	Les plaques de plâtre
Les encombrants métalliques	Les pneus
Les encombrants bois	Les matelas

b. Collecte préservante, sur inscription, pour les autres communes

L'inscription à cette collecte des encombrants **est obligatoire** et se fait uniquement par téléphone au +32 63 23 19 87 (taper 2) pendant les périodes d'inscription propres à chaque commune. Celles-ci sont reprises dans divers documents (calendrier de collectes ; web : www.idelux.be).

Il faudra renseigner les coordonnées complètes et la liste des encombrants à collecter (volume maximum : **2 m³ par ménage et par collecte**).

La date de la collecte sera communiquée une fois l'inscription en ordre. Les encombrants doivent être accessibles au collecteur et être sortis entre 20h la veille et 6h* le jour de la collecte.

Sont acceptés (non exhaustif) :

Les encombrants métalliques	Encombrants combustibles
Les encombrants bois	Encombrants non combustibles
Les encombrants en plastique rigide	Déchets électriques
Les enroulables	Matelas

Sont refusés (non exhaustif) :

Les verres plats *	Papiers et cartons
Les inertes et faïences *	Déchets verts
Les lambris en PVC rigide *	Déchets dangereux et toxiques*
Les plaques de plâtre *	Déchets explosifs
Les pneus *	Encombrants issus d'activités professionnelles
Déchets organiques et résiduels	Etc...
Sacs remplis de petits déchets	
*à apporter au recyparc	

1.4 Qui gère vos collectes en porte-à-porte ?

Qui gère vos collectes en porte-à-porte en 2026 ?

Commune	Déchets organiques et résiduels	«sac+sac» ou duobac	Papiers-cartons	Emballages PMC	Encombrants	Encombrants « à la demande »
AMEL	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	
ARLON	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
ATTERT	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
AUBANGE	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
BASTOGNE	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
BERTRIX	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
BOUILLON	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
BULLANGE	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	
BURG REULAND	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	
BUTGENBACH	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	
CHINY	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
DAVERDISSE	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
DURBUY	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
EREZEE	IDELUX	sac+sac	Pas de collecte	IDELUX	votre commune	à la demande
ETALLE	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	
FAUVILLERS	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
FLORENVILLE	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
GOUVY	IDELUX	sac+sac	Pas de collecte	IDELUX	Pas de collecte	
HABAY	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
HERBEUMONT	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
HOTTON	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
HOUFFALIZE	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
LA ROCHE	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
LEGLISE	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
LIBIN	IDELUX	duobac	Pas de collecte	IDELUX	IDELUX	à la demande
LIBRAMONT	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	
LIERNEUX	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
MALMEDY	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
MANHAY	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
MARCHE	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
MARTELANGE	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
MEIX-DEVANT-VIRTON	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
MESSANCY	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
MUSSON	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
NASSOGNE	IDELUX	sac+sac	Pas de collecte	IDELUX	IDELUX	à la demande
NEUFCHATEAU	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
PALISEUL	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	Pas de collecte	
RENDEUX	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
ROUVROY	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
SAINTE-ODE	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
SAINT-HUBERT	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
SAINT-LEGER	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
SAINT-VITH	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	porte-à-porte
STAVELOT	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
STOUMONT	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
TELLIN	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
TENNEVILLE	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
TINTIGNY	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
TROIS-PONTS	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	Pas de collecte	
VAUX-SUR-SURE	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
VIELSALM	IDELUX	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
VIRTON	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	votre commune	à la demande
WAIMES	votre commune	sac+sac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande
WELLIN	IDELUX	duobac	IDELUX	IDELUX	IDELUX	à la demande

Chapitre 2 Collectes via les recyparcs

2.1 Généralités

Le recyparc est un site :

- autorisé par permis ;
- clôturé ;
- aménagé : plusieurs conteneurs, adaptés à chaque matière, sont installés en contrebas d'un quai accessible aux véhicules et usagers ;
- surveillé : un (ou des) préposé(s) conseille(nt) et guide(nt) les usagers vers les conteneurs ;
- propre : le(s) préposé(s) veille(nt) à conserver le site propre et entretenu ;
- accessible au public : l'accès est autorisé uniquement aux véhicules de maximum 3,5 To (PTS) durant les heures d'ouverture du recyparc (5 jours/semaine : du mardi au samedi).

L'objectif du recyparc est double :

- lutter contre la propagation des dépôts sauvages ;
- développer des nouveaux créneaux de recyclage en favorisant le tri des matières.

2.2 Conditions d'accès

- Pour les personnes domiciliées dans les 55 communes affiliées à IDELUX Environnement : **accès gratuit**.
- Pour les seconds résidents des 55 communes affiliées à IDELUX Environnement : **accès gratuit** mais soumis à **autorisation***.
- Pour les non-résidents dans l'une des 55 communes affiliées à IDELUX Environnement : **accès payant à l'aide de chèques-dépôts***.
- Pour les professionnels :
 - o **accès gratuit pour** les dépôts en flux homogène de papiers et cartons, bouteilles et flacons en verre, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) de type ménager ;
 - o **accès payant à l'aide de chèques-dépôts** pour** les apports d'autres déchets (encombrants, pelouse, PMC d'une contenance de plus de 8 litres, etc.).

* Les formulaires sont disponibles à l'adresse <https://www.idelux.be/fr/acces-pour-les-particuliers-seconds-residents-et-citoyens-hors-zone.html?IDC=2658&IDD=25314>

** Prendre contact par e-mail => acces.recyparcs@idelux.be.

2.3 Règlement d'ordre intérieur

Les producteurs de déchets qui se rendent au recyparc ont l'obligation de se conformer à son règlement d'ordre intérieur disponible à l'adresse suivante :

<https://www.idelux.be/fr/nos-recyparcs.html?IDC=2658>

2.4 Déchets acceptés

Les déchets triés qui peuvent être apportés au recyparc sont, notamment :

Déchets verts	Déchets « inertes »
Papiers	Encombrants ménagers et assimilés >30cm
Cartons dépliés	Encombrants combustibles > 30 cm
PVC rigides de la construction	Encombrants non combustibles > 30 cm
Amiante-ciment en sac double paroi de 140 litres spécifique agréé par l'Intercommunale	Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)
Pneus non montés sur jantes*	Piles et accus
Bouteilles et flacons en verre	Matelas*
Déchets spéciaux provenant des ménages (dangereux)	Liège (panneaux et bouchons)
Vêtements propres et en bon état	Cartouches d'encre et toner d'imprimante
Huiles « animales » et « végétales » (HGFU)*	Polystyrène expansé (EPS – frigolite)
Huiles « moteur »*	Verre plat
Bois	Plâtre
Métaux	Plastiques rigides
Ampoules éco, LED, à incandescence, halogène	Enroulables
Vêtements	Panneaux photovoltaïques
	PVC rigide
* Uniquement provenant des ménages	

Les déchets refusés (liste non exhaustive) :

- Les emballages plastique, emballages métalliques et cartons à boissons (PMC).
- Les déchets organiques (restes de repas, épluchures, ...).
- Les déchets résiduels.

L'ensemble de ces informations est repris dans le « Guide pratique du tri des déchets » disponible sur les recyparcs ou sur notre site internet :

<https://www.idelux.be/fr/nos-recyparcs.html?IDC=2658>

2.5 Liste des recyparcs, heures d'ouverture et contacts

LISTE DES RECYPARCS DE LA ZONE IDELUX Environnement ZONE SUD

Contremaître : 063 42 00 30 ou 0495 29 01 30 Chef d'équipe : 063 42 00 53 ou 0495 29 01 32

OUVERTURE : du mardi au vendredi : 10h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00

FERMETURE : tous les dimanches et tous les lundis (*jours fériés et fermetures exceptionnelles)

RECYPARC DE (Date de mise en service)	TELEPHONE
ARLON 6700 (21/06/2011) Route de Neufchâteau, 258 - 6700 STOCKEM	063 22 95 25
ATTERT 6717 (22/03/97) Rue de l'Institut Mollat - 6717 ATTERT	063 23 62 45
AUBANGE 6790 (23/05/90) Avenue Champion - Zoning Industriel - 6790 AUBANGE	063 38 73 25
BERTRIX 6880 (07/05/91) Lieu-dit « Le Rouvroy » - Route de Recogne - 6880 BERTRIX	061 41 11 77
BOUILLON (Menuchenet) 6830 (24/07/93) Route de Belevaux - 6830 MENUCHENET	061 46 85 83
BOUILLON (Corbion) 6838 (11/10/13) Rue du Tambour, 33A - 6838 CORBION	061 28 82 52
CHINY 6810 (16/07/94) Route de Bertrix - 6810 JAMOIGNE	061 31 49 92
DAVERDISSE (20/12/97) Lieu-dit « La Briqueterie » - 6929 HAUT-FAYS	061 58 70 07 (Fax : idem)
ETALLE 6740	En projet
FAUVILLERS 6637/MARTELANGE (29/11/97) Chemin du Parc - 6637 WARNACH	063 60 14 27
FLORENVILLE 6820 (09/01/93) Lieu-dit « Chemin du Clément » - 6820 FLORENVILLE (service Travaux)	061 31 38 06
HABAY 6720 (01/06/93) Les Cœuvins - 6720 HABAY-LA-NEUVE	0497 59 25 85
HERBEUMONT 6887 (25/06/92) Bochaban, 1 - 6887 SAINT-MÉDARD	061 41 44 93
LEGLISE 6860 (27/01/96) Rue du Léry, 1 - 6860 WITTIMONT	063 43 36 42
LIBIN 6890 (19/03/94) Gare d'Anloy - 6890 VILLANCE	061 65 67 87
LIBRAMONT 6800 (21/10/95) Devant le Spinet - 6800 LIBRAMONT	061 22 28 37
MEIX-DEVANT-VIRTON 6769 (17/09/18) Rue de Géroville, 103A - 6769 MEIX-DEVANT-VIRTON	063 23 54 76
MESSANCY 6780 (02/10/00) Rue Krebling, 21 - 6780 MESSANCY	063 38 82 44
MUSSON 6750 (10/10/03) Rue Marcel Niessen - 6750 BARANZY	063 67 52 60
NEUFCHATEAU 6840 (30/06/92) Lieu-dit « Blanc Caillou » - 6840 NEUFCHATEAU (ateliers communaux)	061 27 95 55
PALISEUL 6850 (12/09/92) Rue d'Opont - 6850 PALISEUL	061 53 30 38
ROUVROY 6767 (18/04/91) Rue Sainte-Anne - 6767 DAMPICOURT	063 57 08 96
SAINT-HUBERT 6870 (09/10/93) Lieu-dit « Les Fermes » Route de Grupont - 6870 ARVILLE	061 61 36 52
SAINT-LEGER 6747 (30/01/93) Rue des Neufs Prés - 6747 SAINT-LÉGER (service Travaux)	063 23 96 08
TELLIN 6927 (20/12/97) Route de Tellin - 6927 BURE	084 36 69 85
TINTIGNY 6730 (06/11/00) Haut des Fagots - 6730 BREUVANNE	063 22 39 84
VAUX-SUR-SURE 6640 (29/10/97) Chemin du Marfiet, 2 - 6640 VAUX-SUR-SURE	061 26 69 57
WELLIN 6920 (20/04/91) Margouyet 253 Z - 6920 WELLIN	084 38 92 67

LISTE DES RECYPARCS DE LA ZONE IDELUX Environnement

ZONE NORD

Contremaître : 084 45 01 10 ou 0495 29 01 31 Chef d'équipe : 084 45 01 31 ou 0495 29 01 33

OUVERTURE : du mardi au vendredi : 10h30 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 18h00

FERMETURE : tous les dimanches et tous les lundis (+jours fériés et fermetures exceptionnelles)

RECYPARC DE (Date de mise en service)	TELEPHONE
AMEL 4770(08/10/94) Auf der Leu - 4770 MEDELL	080 34 09 11
BASTOGNE I 6600(mai 90) Zoning industriel - 6600 BASTOGNE	061 21 59 15
BASTOGNE II 6600 (30/04/01) Cobru, 1 Z - 6600 NOVILLE	061 21 91 41
BERTOONE - SAINTE-ODE 6680 (07/10/95) Barrière Hinck - 6680 AMBERLOUP	061 68 91 25
BULLANGE 4760 (20/04/96) Merlscheid, 24 - 4760 MANDERFELD	080 54 91 57
BURG-REULAND 4790 (02/08/97) Bonzeler, Oudler, 13 - 4790 BURG-REULAND	080 42 01 77
BÜTGEBACH 4750 (23/10/93) Auf dem Mühlenberg - 4750 BÜTGEBACH	080 44 72 26
DURBUY 6940 (mai 90) Petit Barvaux - 6941 BARVAUX-SUR-OURTHE	086 21 39 79
EREZEE 6997 (26/06/92) Rue Pont d'Erezée - 6997 EREZEE	086 47 76 32 (Fax : idem)
GOUVY 6670 (17/06/95) Route de Courtil - 6670 HALCONREUX	080 51 06 69
HOTTON 6990 (16/10/93) Rue de Barvaux (RN 88) - 6990 HOTTON	084 46 69 95
HOUFFALIZE 6660 (19/06/92) Route de Liège, Mont n°8 - 6660 Houffalize (Nadrin)	061 28 95 81 (Fax : idem)
LA ROCHE 6983 (13/04/96) Roupage, 63 z - 6983 ORTHO	084 43 30 16
MALMEDY 4960 (18/12/93) Zoning industriel - Avenue de Norvège - 4960 MALMEDY	080 33 93 11
MANHAY 6960 - LIERNEUX (13/05/95) Route de Lierneux - 6960 VAUX-CHAVANNE	086 45 58 48
MARCHE I - WAHA 6900 (25/06/93) Rue du Thier - Lieu-dit « Fosse-Saint-Etienne » - 6900 WAHA	084 31 69 76
MARCHE II - MARLOIE 6900 (17/05/03) Zoning Industriel - Rue du Carmel - 6900 MARLOIE	084 22 36 83
NASSOGNE 6950 (22/05/93) Rue de Lahaut - 6950 NASSOGNE (derrière le garage communal)	084 21 06 83
RENDEUX 6987 (01/01/94) Rue de Hotton, 1 - 6987 RENDEUX (près de l'Administration communale)	084 47 83 23
SAINT-VITH 4780 (13/11/91) Zoning industriel 2 - John-Cockerill-Straße, 5 - 4780 SANKT VITH	080 22 93 20
STAVELOT 4970 (18/10/97) Zoning de Chefosse - Rue Saint-Laurent - 4970 STAVELOT	080 88 03 71
STOUMONT 4987 (17/12/94) Gare de la Gleize - 4987 STOUMONT	080 78 61 33
TENNEVILLE 6970 (18/06/94) Au Gris Han, 13 - 6970 TENNEVILLE	084 45 60 91
TROIS-PONTS 4980 (07/06/93) Place de la Gare - 4980 TROIS-PONTS	080 68 49 40
VIELSALM 6690 (10/07/93) Ville du Bois, 174 - 6690 VIELSAM	080 21 45 58
WAIMES I (Recyparc IDELUX) 4950 (27/09/97) Rue du Château, 1 z - 4950 WAIMES (derrière l'ancienne gare de Waimès)	080 67 20 66
WAIMES II (Recyparc communal) 4950 (01/01/94) Rue de Bosfagne - 4950 SOURBRODT (ouverture mercredi et vendredi 13h00 à 16h30, samedi 10h00 à 16h00)	080 68 91 65 0497 55 75 07

Chapitre 3 Points spécifiques de collecte

3.1 Bulles à verre

Définition de « verre »

Tous les emballages vides en verre débarrassés de leurs couvercles, bouchons, emballages et enveloppes.

Collecte

Les emballages en verre doivent obligatoirement être amenés dans des points spécifiques de collectes – « bulles à verre ».

Ces « bulles à verre » (aériennes ou enterrées) sont disséminées sur l'ensemble du territoire et sont également présentes sur nos 53 recyparcs.

Liste des sites de bulles à verre :

<https://www.idelux.be/fr/nos-bulles-a-verre.html?IDC=2743>

Consignes

1. Les emballages en verre doivent au préalable être débarrassés de leurs couvercles, bouchons et emballages et être complètement vidés.
2. Les emballages en verre doivent être triés en deux fractions, verre coloré et verre transparent.
3. Les emballages en verre doivent être versés dans la bulle qui leur est destinée, selon leur couleur.
4. Il est interdit de déposer dans les bulles à verre ou aux abords de celles-ci tout autre déchet que les emballages vides en verre tels que définis.
5. Lorsqu'une bulle à verre est pleine, il faut contacter le numéro unique 063 231 987 ou collectes@idelux.be

3.2 Conteneurs enterrés

3.2.1 Généralités

Les conteneurs enterrés sont des dispositifs de collecte de différents types de déchets ménagers par apports volontaires. Leurs principaux avantages sont :

- disponibilité du système 24h/24h ;
- esthétique, intégration paysagère ;
- hygiène, réduction des dépôts sauvages ;
- optimisation de l'espace ;
- accès aisé ;
- flexibilité pour l'organisation des collectes (neige, ...).

Ces dispositifs sont donc particulièrement adaptés pour des :

- zones où les riverains ne respectent pas le calendrier de collectes pour sortir les déchets (centre-ville, immeubles, ...) ;
- voiries où le passage du camion en porte-à-porte est difficile (voiries étroites, quartier éloigné, ...) ;
- immeubles sans locaux poubelles ou garages ;
- zones où l'encombrement des trottoirs par des conteneurs ou des sacs est problématique (zone touristique, centre-ville, ...).

Actuellement, les conteneurs enterrés ne sont pas présents dans l'ensemble des communes de la zone IDELUX. Ce service est en développement. Il faut se renseigner auprès de l'administration communale afin de voir si le dispositif est présent sur son territoire.

Le conteneur enterré se compose d'une haute colonne verticale étanche. Les déchets sont introduits par le haut, s'entassent et sont légèrement comprimés par la pesanteur sans nécessiter d'énergie.

Le conteneur enterré est constitué de 8 parties distinctes :

1. Le dispositif de levage : à double crochet, l'un permettant le levage du conteneur métallique de stockage et l'autre le déverrouillage de la trappe de vidange.
2. La borne de remplissage dont l'ouverture dépend du déchet à évacuer.
3. La plateforme piétonnière.
4. Le conteneur métallique de stockage amovible en acier galvanisé d'une contenance de 3, 4 ou 5 m³ (en fonction du type de déchets).
5. La trappe de vidange constituée d'un bac de rétention d'une capacité minimale de 200 litres, destiné à récolter les jus.
6. Le cuvelage étanche en béton monobloc d'une contenance unique de 5 m³ pour une masse de 5,7 tonnes +/- 5 %.
7. Le système de sécurité : referme automatiquement la cuve en béton lorsque le conteneur de stockage est enlevé.
8. Le contre-poids : mécanisme destiné à refermer automatiquement la cuve en béton lorsque le conteneur de stockage est enlevé.

3.2.2 Déchets acceptés

La fraction résiduelle

- Le conteneur métallique de stockage amovible a un volume de 5 m³, ce qui correspond à environ une tonne de déchets.
- Le tiroir/trappe de vidange a un volume compris entre 60 et 80 litres.
- La borne est obligatoirement à contrôle d'accès.
- Les déchets résiduels peuvent être déposés en vrac dans le tiroir ou dans un ou plusieurs sac(s) quelconque(s).
- Il ne faut pas dépasser le volume maximum par dépôt afin de ne pas bloquer le tiroir.

La matière organique

- Le conteneur métallique de stockage amovible a un volume de 3 m³, ce qui correspond à environ une tonne de déchets.
- Le tiroir/trappe de vidange a un volume compris entre 20 et 30 litres.
- La borne est obligatoirement à contrôle d'accès.
- Les déchets organiques (fermentescibles) peuvent être déposés en vrac dans le tiroir ou dans un contenant en matière biodégradable (sac compostable avec un logo le spécifiant, sac en papier, ...).
- Il ne faut pas dépasser le volume maximum par dépôt afin de ne pas bloquer le tiroir.

Le verre

- Le conteneur métallique de stockage amovible a un volume de 4 m³, ce qui correspond à environ une tonne de déchets.
- Les conteneurs à verre vont obligatoirement par paire : le verre coloré et le verre incolore.
- La borne est obligatoirement à accès libre.
- Informations complémentaires au point 3.1.

3.2.3 Conditions d'accès

La borne d'un conteneur destiné à la matière organique ou la fraction résiduelle est munie d'une serrure électronique qui est activée par la présentation sans contact d'une carte ou d'un badge devant le lecteur (format carte de crédit ou porte-clefs avec personnalisation : logo + n° téléphone de la collectivité). Cette carte/ce badge est attribué(e) à chaque logement faisant partie de l'habitat collectif.

Le contrôle d'accès permet par le biais d'un logiciel hébergé :

- d'autoriser ou de refuser à distance l'accès aux conteneurs ;
- de recevoir quotidiennement les données de fréquentation des conteneurs ;
- de mettre en place un programme de tarification en cohérence avec le règlement communal.

L'utilisation de ces conteneurs enterrés est payante et se fait à l'aide d'un badge/carte d'accès spécifique, disponible à l'administration communale.

Chaque ménage, en fonction de sa composition, paie une taxe forfaitaire qui donne droit à un certains nombres d'ouvertures de trappe/tiroir par année et une partie variable qui est facturée après dépassement de ce quota.

Le règlement « taxe » est disponible auprès de l'administration communale.

Ces conteneurs dits « intelligents » permettent d'évacuer les déchets à tout moment, selon les besoins.

Les consignes de tri sont identiques aux flux collectés en porte-à-porte.

Dans le cas où le bien est loué, le propriétaire fournit les badges avec les consignes d'utilisation au locataire.

PARTIE B : DÉCHETS PROFESSIONNELS

Chapitre 4 PME-TPE

4.1 Déchets dangereux

Les déchets dangereux issus des PME et TPE (HoReCa, secteur de la construction, secteur de la mécanique, artisans, commerçants, services travaux, casernes et écoles techniques, ...) et de tout autre producteur non ménager de déchets dangereux doivent être orientés vers des filières d'élimination agréées ou des centres de regroupement agréés.

Collecte de déchets toxiques et dangereux en quantité dispersée issus de l'activité professionnelle tels que :

acides et bases	huiles minérales
antigel	peintures, colles, résines
batteries au plomb, piles	produits chimiques divers de laboratoire
emballages vides souillés	révéléateur et fixateur photographiques
cartouches d'impression, toners	solvants chlorés et non chlorés
matériaux souillés divers : chiffons, filtres, ...	autres ampoules spéciales
extincteurs à poudre, à CO ₂	déchets contenant du mercure (thermomètre)
filtres métalliques à huile, à gasoil	...
graisses minérales	

L'intercommunale IDELUX Environnement organise un service de collecte des « déchets toxiques et dangereux en quantité dispersée » chez les professionnels.

Ce service prévoit notamment :

- deux collectes annuelles ;
- des collectes supplémentaires à la demande ;
- la location de conteneurs spécifiques pour conditionner les déchets toxiques (facultatif) ;
- des consignes de tri simples ;
- l'envoi d'un certificat d'élimination conforme des déchets.

Informations complémentaires :

<https://www.idelux.be/fr/trier-les-dechets-en-entreprise.html?IDC=2663>

Formulaire de contact pour un devis pour la valorisation de vos déchets :

<https://link.webpolsurveys.com/Participation/Public/c76e4859-3ba3-4f68-b4c9-8dd9b76a298c?displayId=Bel2692296>

Autres collecteurs agréés : la liste des différents collecteurs et transporteurs agréés est disponible sur <http://owd.environnement.wallonie.be/>

4.2 Matériaux contenant de l'asbeste-ciment

Les déchets susceptibles de contenir de l'amiante sont les **ardoises artificielles, plaques ondulées, anciennes conduites ou anciens tuyaux, panneaux de revêtement, bacs à fleurs...**

Conformément à la législation, les déchets contenant de l'asbeste-ciment (amiante) doivent obligatoirement être conditionnés dans des housses spécifiques et déposés dans un centre d'enfouissement technique autorisé pour ce type de déchets.

Le dépôt d'amiante dans notre centre d'enfouissement technique (CET) de HABAY est :

- réservé aux déchets produits et collectés dans la zone IDELUX Environnement ;
- soumis à autorisation pour les dépôts d'amiante « hors zone » et cela, dans le strict respect du quota « hors zone » défini dans notre permis d'environnement. Dès lors, avant tout dépôt, il est obligatoire de contacter l'Intercommunale.

Pour qu'un dépôt d'amiante soit autorisé, **les consignes suivantes doivent obligatoirement être respectées** :

- Utiliser uniquement les housses marquées du logo IDELUX Environnement. Ces housses, en vente sur les différents sites, garantissent une bonne résistance aux déchets, à la manutention et au versage en CET.
- Fermer complètement ces housses afin de garantir leur étanchéité. Les housses ne peuvent être ni déchirées, ni mal fermées.
- Ne pas remplir les housses à ras bord (max 80 %) pour éviter qu'elles ne se déchirent lors du versage.
- Emballer tous les déchets d'amiante dans les housses : aucun déchet ne peut sortir de la housse fermée.
- Ne mettre aucun autre déchet dans le conteneur (bois, gravats, poubelles...).

Dimension des housses :

- Sac 140 litres (uniquement en vente dans les recyparcs).
- Big bag 1 m³ (100 * 100 * 100 cm).
- Dépôt bag « Tôles ondulées » (250 * 150 * 30 cm).
- Dépôt bag « Grand volume » 10 m³ (620 * 240 * 115 cm).

4 sites pour l'achat des housses et le dépôt : Habay, Tenneville, Manhay et Saint-Vith. Les sacs 140 litres (uniquement) peuvent être déposés au recyparc.

Informations complémentaires :

<https://www.idelux.be/fr/amiante-entreprises>

Contact : Jean-Marc ANCION - jean-marc.ancion@idelux.be - 063 42 31 64

4.3 Huiles et graisses de friture

Il est strictement interdit de vider les huiles de friture dans les égouts ou les avaloirs. Les huiles et graisses de friture usagées sont collectées gratuitement chez les utilisateurs professionnels par des opérateurs agréés.

Liste des repreneurs agréés sur www.valorfrit.be

Chapitre 5 Agriculteurs et exploitants d'entreprises agricoles

5.1 Plastiques agricoles non dangereux

IDELUX Environnement organise deux collectes par an des plastiques agricoles. Les plastiques sont apportés par les agriculteurs au recyparc ou à un endroit désigné par la commune. Chaque agriculteur est informé par la commune des endroits et horaires de collecte, selon les modalités ci-dessous (contact : votre commune).

Sont considérés comme déchets de plastiques agricoles :

- bâches d'ensilage en PELD (*polyéthylène basse densité*) bien propres ;
- films d'enrubannage en PELLD (*polyéthylène très basse densité*) bien propres ;
- sacs en plastique et big bags propres ;
- ficelles et filets propres, en sacs ;
- bidons en plastique, non toxiques, vides et propres, avec bouchons.

Consignes de tri par collecte

Première collecte : au printemps > Films d'enrubannage

Déchets autorisés :

- uniquement les films d'enrubannage en PELLD (*polyéthylène très basse densité*).

Déchets refusés :

- bâches d'ensilage PELD (*polyéthylène basse densité*) ;
- big-bags et sacs plastiques vides ;
- plastiques souillés ou mélangés à d'autres matières : terre, déchets de fourrage, pneus... ;
- médicaments et produits vétérinaires ;
- bidons.

Consignes pour le tri et le stockage à la ferme :

- les films du fourrage doivent être séparés des filets/ficelles ;
- les films doivent être pliés de la manière la plus dense possible ;
- un morceau découpé de film PELLD peut servir à ficeler les paquets (aucun autre type de lien (*ex : ficelle*) ne sera accepté) ;
- en attendant la collecte, le stockage des paquets de films triés se fait dans un endroit propre.

Modalités pratiques pour la collecte :

- une fois par an, au printemps ;
- obligatoirement aux dates et au(x) lieu(x) définis pour **chaque commune** (calendrier publié en début d'année) ;
- se munir du laissez-passer envoyé par la commune ;
- utiliser un véhicule adapté (pour des raisons de sécurité, l'accès au recyparc peut être refusé aux engins trop imposants).

Seconde collecte : en automne > Bâches d'ensilage et autres plastiques agricoles

Déchets autorisés :

- bâches d'ensilage PELD (polyéthylène basse densité) ;
- big bags et sacs plastique ; ficelles et filets ; bidons.

Déchets interdits :

- films d'enrubannage PELLD (polyéthylène très basse densité) ;
- plastiques souillés ou mélangés à d'autres matières : terre, déchets de fourrage, pneus ;
- médicaments et produits vétérinaires ;
- les déchets dangereux tels que bidons ayant contenu des produits phyto, fertilisants ou dangereux,

Consignes :

- les bâches doivent être brossées pour enlever tous les résidus ;
- les bâches doivent être pliées en paquets (au besoin, les découper) ;
- les bidons, les ficelles et les filets doivent être apportés dans des sacs fermés ;
- en attendant la collecte, le stockage des paquets de films triés se fait dans un endroit propre.

Important

Afin de permettre le recyclage ou la valorisation des plastiques agricoles, leurs producteurs qui recourent à la collecte doivent brosser et plier leurs plastiques en paquets.

Tout plastique insuffisamment propre ou associé à d'autres matières ne sera pas pris en charge.

Les déchets dangereux doivent obligatoirement être déposés dans les points de collecte spécifiques prévus à cet effet.

<https://www.idelux.be/fr/plastiques-agricoles>

5.2 Déchets dangereux

Les déchets dangereux issus de l'activité professionnelle doivent être orientés vers des filières d'élimination agréées ou des centres de regroupement agréés.

Informations complètes ci-dessus au point 4.1.

5.3 Déchets infectieux (de classe B2)

Déchets coupants, piquants, tranchants et déchets présentant une contamination microbienne (aiguilles, lames de bistouris, compresses, gants de fouille...).

IDELUX Environnement met à disposition des récipients spécifiques adaptés à ce type de déchets. La collecte se fait par échange de récipients.

Elle est organisée pour les agriculteurs, sur nos recyparcs, à date fixe lors de la seconde collecte annuelle des plastiques agricoles.

Formulaire et demande de prix :

www.idelux.be/fr/dechets-infectieux-classe-b2-toxiques-et-dangereux

5.4 Produits phytos et leur emballage

Des collectes sont organisées par AgriRecover (anciennement Phytofar-Recover) tous les ans pour les emballages et tous les 2 ans pour les produits phytopharmaceutiques périmés. Toutes les informations sur www.agrirecover.eu.

5.5 Pneus

Les pneus sont soumis à obligation de reprise. Toutes les informations sur www.recytyre.be.

Les pneus non soumis à obligation de reprise peuvent être acheminés dans les centres de traitement d'IDELUX Environnement :

- à Habay (pneus « tourisme », « poids lourd » et « agricole »),
- à Saint-Vith (uniquement pneus « tourisme »).

Contact : Marie-Aline PIERRARD - marie-aline.pierrard@idelux.be - 0498 833 499

Chapitre 6 Professions médicales et vétérinaires

6.1 Déchets infectieux (de classe B2)

Les médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile exerçant sur le territoire communal doivent utiliser un centre de regroupement ou faire appel à un collecteur agréé pour se débarrasser de leurs déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets hospitaliers et de soins de santé.

IDELUX Environnement propose cette collecte sélective ; les producteurs de déchets font appel directement à IDELUX, chargée par la commune de proposer et d'organiser ce service.

Informations complémentaires et formulaire de contact :

<https://www.idelux.be/fr/dechets-infectieux-classe-b2-toxiques-et-dangereux>

Les déchets sont obligatoirement conditionnés dans des contenants adaptés.

L'enlèvement des déchets au domicile des producteurs est organisé sur demande.

S'ils ne recourent pas à la collecte sélective mise en place par la commune dans le cadre du présent règlement, les médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile de la commune doivent utiliser un centre de regroupement ou faire appel à un collecteur agréé pour se débarrasser de leurs déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2.

NUMÉRO UNIQUE

+ 32 63 23 19 87

Tapez **1** pour des déchets non ramassés ou un problème de collecte.

Tapez **2** pour vous inscrire à la collecte des encombrants.

Tapez **3** pour une question concernant votre recyparc ou pour la vidange d'une bulle à verre.

Tapez **4** pour toute question sur le tri des déchets et nos actions de sensibilisation.

Ou

<https://www.idelux.be/fr/comment-puis-je-signalier-un-probleme-de-collecte>